
COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CROISSANCE VERTE »

25 novembre 2020

- ✚ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015
- ✚ Relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- ✚ Animation d'une commission consultative entre syndicat exerçant la compétence électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»

- ✚ coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- ✚ met en cohérence leurs politiques d'investissement
- ✚ facilite l'échange de données
- ✚ un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des EPCI, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale loi « NOME »

Planification énergétique : qui fait quoi ?

Acteur / échelon territorial

ETAT



REGION



EPCI à fiscalité propre



COMMUNE



Document de planification général ou spécialisé

Programmation pluriannuelle à l'énergie (PPE)

- Volet relatif au développement équilibré des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur

Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)

- Objectif de moyen et long terme en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie

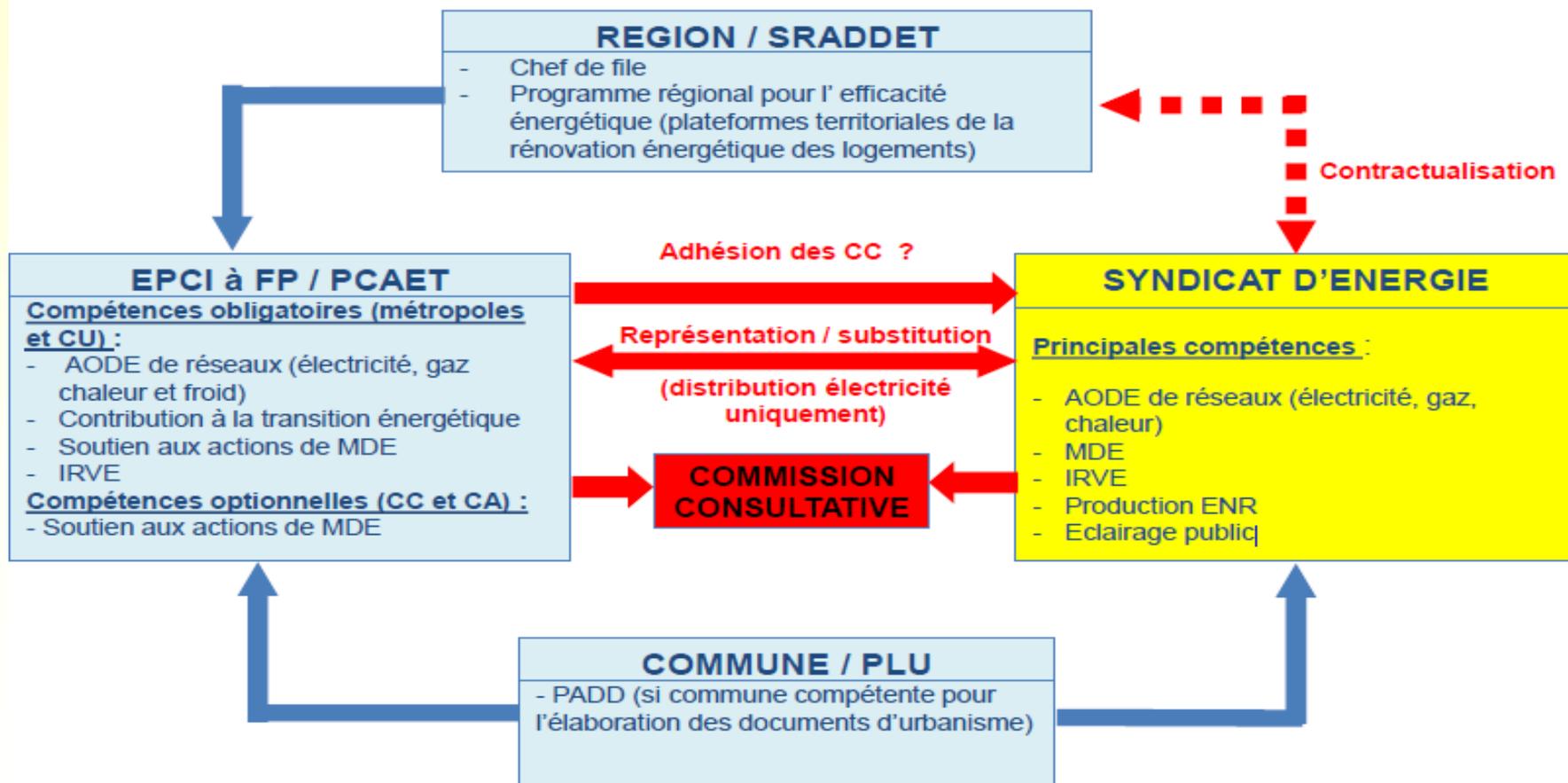
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

- Programme d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter les productions d'ENR et développer de manière coordonnée les règles de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé au PLU

- Orientations générales relatives aux réseaux d'énergie

Répartition des compétences locales en matière énergétique



-
- ✚ Désignation d'un(e) secrétaire

 - ✚ Nomination d'un représentant des EPCI à la commission départementale « Loi NOME »

■ Au début de l'année 2019, le SIED 70 a revu son guide des aides, en l'ouvrant aux EPCI, selon 2 axes principaux :

- vers les économies d'énergie et la performance énergétique
- vers les énergies renouvelables et la transition énergétique.

 Actions dans le domaine économies d'énergie et performance énergétique :

 Le conseil en énergie partagé

 Les audits énergétiques

 La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics

 L'éclairage public

Les actions dans la production d'EnR :

-  Le bois énergie
-  Le photovoltaïque
-  La géothermie
-  Le solaire thermique
-  L'hydroélectricité

- ✚ Aider les communes à maîtriser les dépenses énergétiques
 - ✚ Gestion comptable de l'énergie, bilans, tdb
 - ✚ Réaliser des diagnostics
 - ✚ Proposer les actions prioritaires d'économies
 - ✚ Contrôler les interventions effectuées et les résultats obtenus

-
- ✚ Les collectivités peuvent adhérer pour 3 ans au service aux conditions suivantes :
 - ✚ Pour une commune sur le territoire de laquelle le syndicat perçoit la TCFE : 250 €
 - ✚ Pour une commune qui conserve la TCFE : 250 € + 1 € par habitant

✚ Pour une structure intercommunale :

$(1\ 000\ € + 200\ € / \text{bâtiment}) \times$
 $(1 - 0,5 \times \text{population versant la TCFE/population}$
 $\text{totale de l'EPCI})$

**A ce jour, 36 collectivités adhèrent au service du
CEP**

■ Préalable à un programme d'intervention sur les bâtiments

■ Le syndicat prend en charge à 100 % (en partenariat avec l'ADEME et la Région BFC) les audits énergétiques pour les adhérents au service CEP.

36 bâtiments audités ou en cours d'audit dans 27 communes depuis la mise en place du dispositif

✚ Afin de répondre à l'importante demande des collectivités le syndicat a :

- consulté et retenu un cabinet d'audit pour l'ensemble du territoire de la Haute-Saône dans le cadre d'un marché à bons de commande.

(AD3E, agence lyonnaise)

- lancé le recrutement d'un 2^{ème} et 3^{ème} CEP (annonces consultables sur le site du SIED 70).

OBJET : Etudes et Travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)

BENEFICIAIRES : Ensemble des communes et EPCI de la Haute-Saône

DOSSIER DE DEMANDE :

- Bilan audit énergétique du bâtiment concerné
- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70

- 📄 Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées
- 📄 Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- ✚ Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- ✚ Changement des menuiseries extérieures,
- ✚ Pose ou remplacement de régulation,
- ✚ Pose ou remplacement de ventilation,
- ✚ Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- ✚ Rénovation de l'éclairage intérieur
- ✚ Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques (installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR)
- ✚ Critères techniques minimum : niveau CEE

Aides à l'investissement pour 2020 :

- communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :

Participation de 50 % du coût total HT des dépenses éligibles (75 % si projet EFFILOGIS)

- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE :

Participation de 25 % du coût total HT des dépenses éligibles (30% si projet EFFILOGIS)

- EPCI : Participation du SIED 70 calculée après application d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie.

- ✚ Plafond de subvention : 75 000 € HT/opération
- ✚ Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans sur demande

VERSEMENT DE LA SUBVENTION:

-  20 % sur présentation des marchés signés,
-  30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté,
-  50% au solde de l'opération

 BUDGET AFFECTE : 1 million d'euros par an

☛ Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation

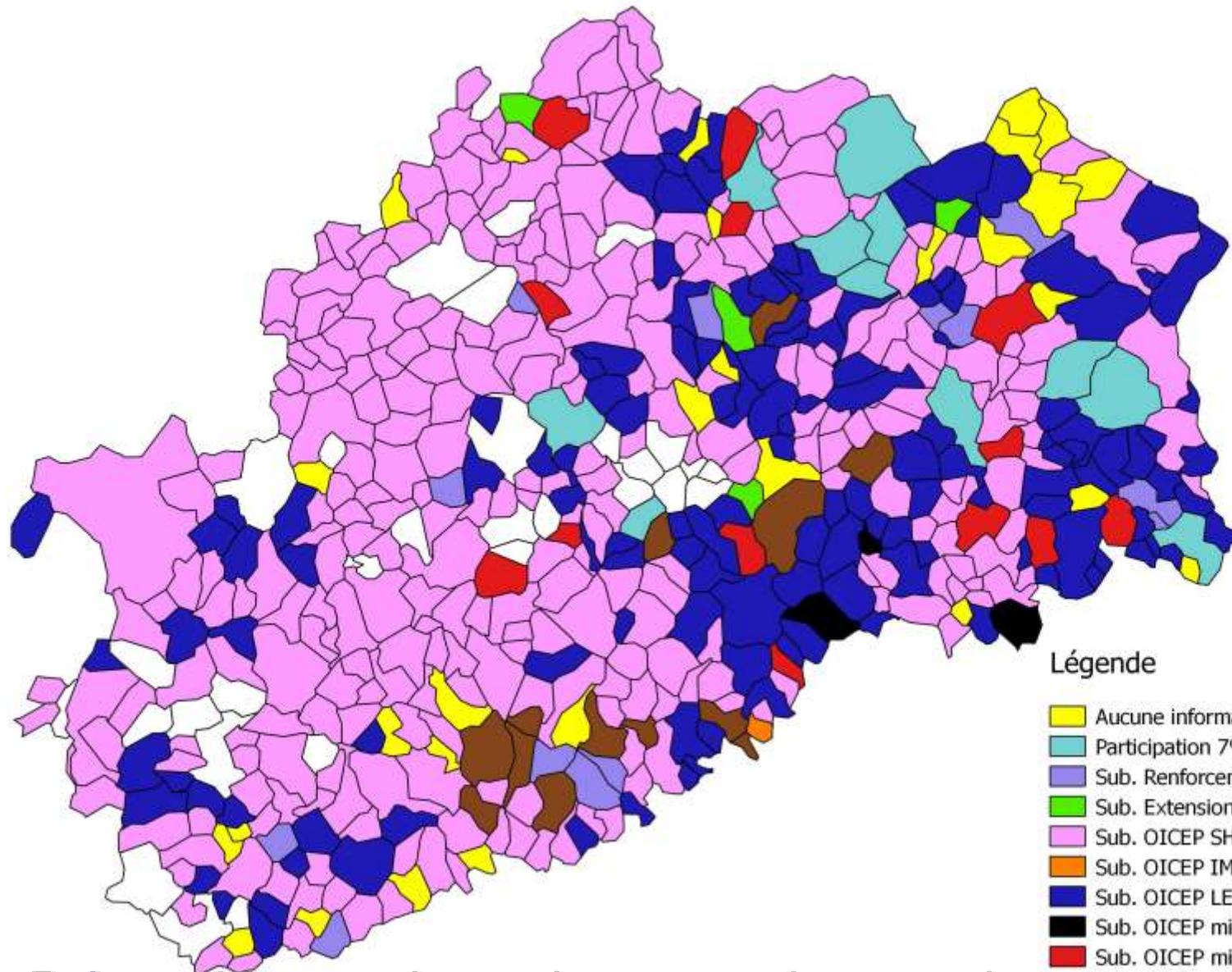
☛ Les luminaires proposés aux communes sont, désormais dans la majorité, équipés de LED

Le SIED 70 a depuis 3 ans établi un programme d'aide pour la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public permettant aux communes d'installer des luminaires LED en remplacement des luminaires SHP.

Les taux d'aides ont été revalorisés en 2019, notamment pour les communes où le SIED70 perçoit la TCFE et en y intégrant les EPCI

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) (3)	10 %	25%	25%	Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé (3)	10 %	25%	25%	
Eclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED (3)	10 %	50%	50%	
Renouvellement avec économie de 50% plafonné à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED (4)	80%	80%	80%	
Renouvellement avec économie de 50% : partie au-delà de 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED ou, renouvellement avec luminaire autre que LED ou, avec économie inférieure à 50% (4)	25%	25%	25%	

■ Ce financement est mis en place que les communes fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70



Légende

- Aucune information
- Participation 7% à 10%
- Sub. Renforcement Eclairage Public
- Sub. Extension Eclairage Public
- Sub. OICEP SHP
- Sub. OICEP IM
- Sub. OICEP LED
- Sub. OICEP mixte LED & IM
- Sub. OICEP mixte LED & SHP
- Sub. TEPCV LED
- CEE-TEPCV

Répartition des interventions du SIED 70 en éclairage public

Réunion du 20 novembre 2020

Les actions dans la production d'EnR :

-  Le bois énergie
-  Le photovoltaïque
-  La géothermie
-  Le solaire thermique
-  L'hydroélectricité



l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

l'étude de faisabilité et la réception des travaux est assurée gratuitement par le SIED 70.

Faisabilité : Dampierre sur Salon, Bouhans et Feurg, Bougnon, Amance, Saint Loup sur Semouse

Travaux : Saint Rémy en Comté, Valay, Errevet



les études de faisabilité :

- Une aide de 10 % (plafonnée à 1 000 € HT) en sus des aides de l'ADEME et de la Région (70%)
- La possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône par délégation de maîtrise d'ouvrage (lauréat du marché : Planair France SAS à VALDAHON)

Errevet, Champagney, Villers le Sec,
Gevigney et Mercey, Faverney, Vouhenans



aides à l'investissement :

Au niveau des travaux (dans la limite de 200 000 €) :

- 400 € par kW par chaudière bois en dessous de 499 kW
- 200 € par kW par chaudière bois entre 500 et 1000 kW

312 000 € ont été notifiés à 8 communes
dont 200 000 € versés à 4 communes
depuis la mise en place de ce dispositif.



le transfert de compétences :

Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en assurant le suivi des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement en combustibles des installations.

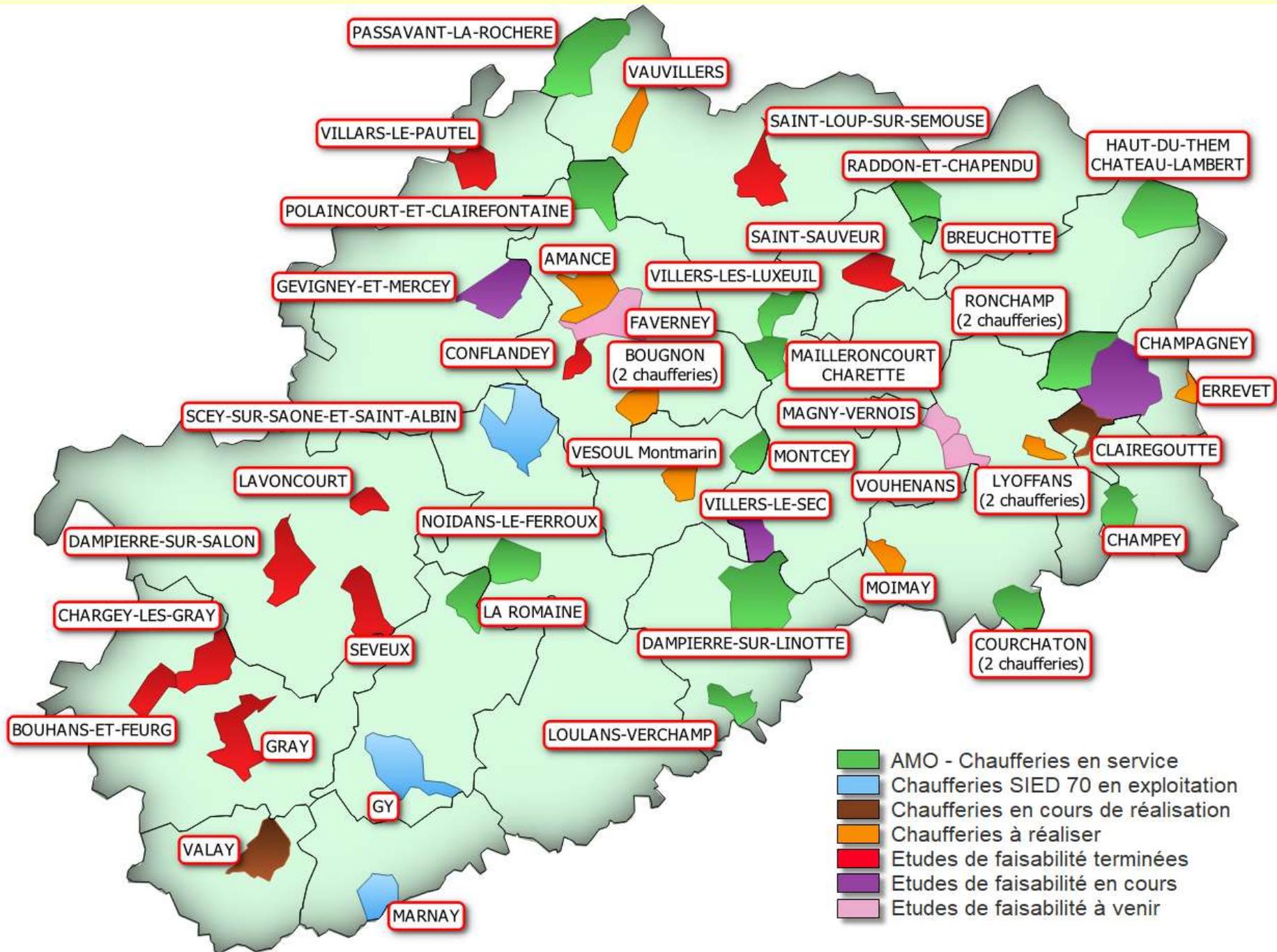
Les communes, les communautés de communes, le conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

- Exploitation des chaufferies de Scey, Gy et Marnay,
- Projets en cours pour Moimay, Vauvillers



Quelques chiffres pour l'année 2019 :

-  1 370 kW de puissance bois-plaquettes,
-  2 800 ml de réseaux de chaleur,
-  extension de 70 ml pour le raccordement du pôle éducatif de Gy
-  32 bâtiments raccordés dont 3 collèges, 3 gymnases, 1 maison de retraite, 4 écoles, 9 bâtiments publics et 11 particuliers,
-  3 651 MWh produits par an,
-  1 006 tonnes de bois plaquettes forestières livrées pour alimenter les chaudières principales,
-  75 % de taux de couverture bois
-  **des tarifs inchangés depuis 2012**

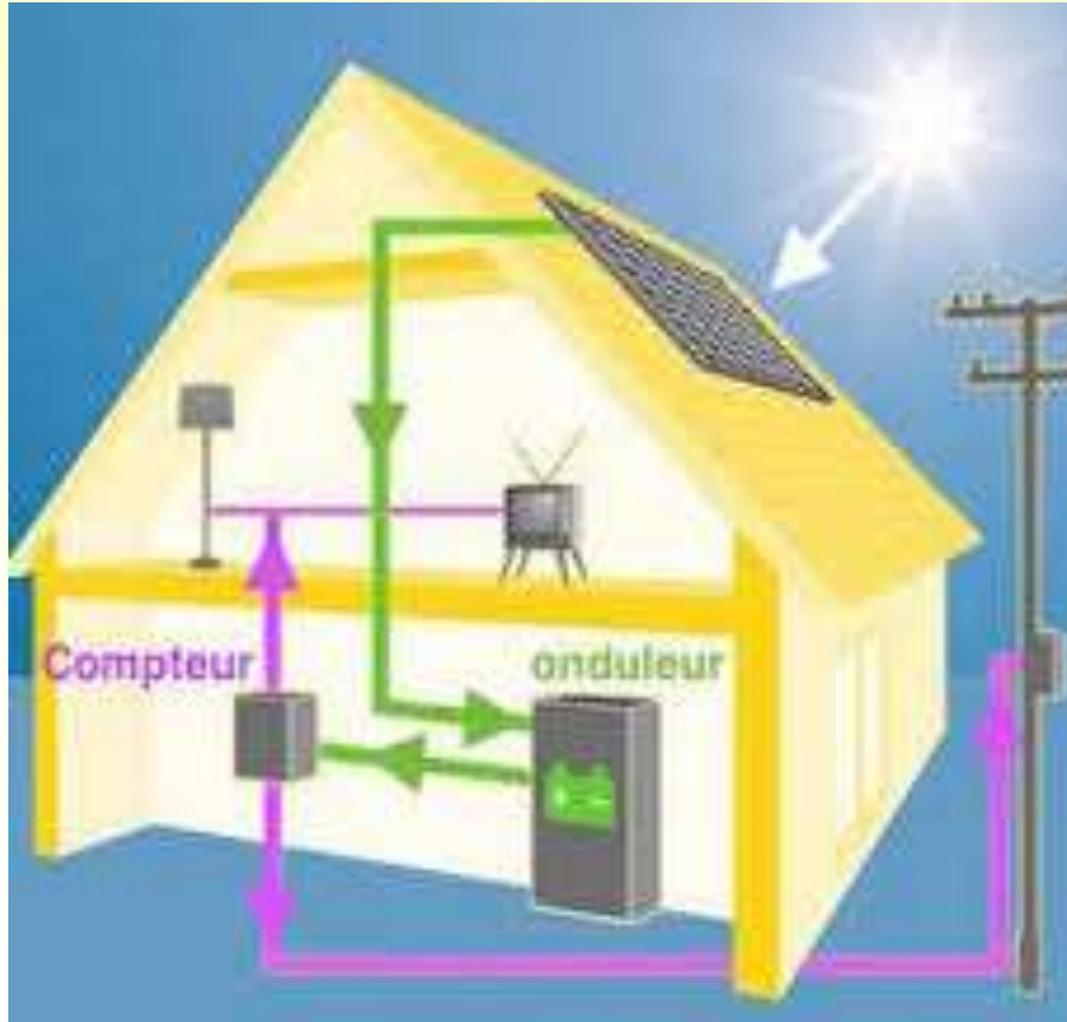




✚ Afin de faire face à ces demandes, le SIED 70 :

- a lancé le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission énergie-bois (recrutement actuellement en cours)
- forme, en alternance, une étudiante de niveau BAC + 3

- ✚ Par délibération n°4 du 24 septembre 2018
- ✚ mise en place de diverses mesures destinées à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département
- ✚ dont le développement de petits projets photovoltaïques :



Autoconsommation:

- C'est consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place.
- Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité
- et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie du bâtiment concerné.

7 collectivités ont sollicité le Syndicat pour des projets en autoconsommation avec vente du surplus

⚡ L'électricité qui n'est pas consommée instantanément est vendue à EDF avec obligation d'achat à hauteur de:

- ⚡ 10cts €/kWh pour les installations \leq à 9kWc
- ⚡ 6cts €/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.

I- Aide financière (à l'exclusion de l'aide technique proposée en II)

- ✚ Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :
 - ✚ participation à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation.

- ✚ EPCI ou communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE :
 - ✚ participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation.

- ✚ Le taux d'aide publique ne devra pas dépasser 80%
- ✚ la subvention fera l'objet d'une convention.
- ✚ La demande devra être faite avant le début des travaux:
 - sur présentation d'un dossier technique accompagné d'un plan de financement
 - et d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.

- ✚ Le dépôt du dossier pourra s'effectuer tout au long de l'année, sachant que leur traitement sera réalisé par ordre chronologique.

- versement de la subvention sur présentation :
 - des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire
 - du contrat de vente du surplus

- délai de validité de la subvention:
 - 2 ans à compter de sa notification

II- Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- ✚ Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- ✚ Le SIED 70 pourra ainsi apporter aux communes une aide technique gratuite sur la phase opérationnelle.
- ✚ Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communications électroniques.

III - Maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques :

- ✚ Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.
- ✚ Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelable » des statuts du SIED 70.

L'action du Syndicat prend la forme d'une maîtrise d'ouvrage du projet photovoltaïque avec vente totale afin de :

- ✚ Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
- ✚ Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.
- ✚ D'obtenir des recettes pour financer l'Assistance aux communes dans ce domaine (cf proposition II).

L'intervention du syndicat a lieu :

- ✚ Sur propriété communale ou intercommunale,
- ✚ Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
- ✚ Par l'avance d'un prêt à l'investissement sur le budget principal du Syndicat dont le remboursement se fera sur 20 ans du budget annexe au budget principal,
- ✚ Avec rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

Photovoltaïque avec vente totale :

✚ 38 collectivités ont sollicité le SIED 70 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage du syndicat contre location de toiture.

✚ 79 notes d'opportunité ont pu être réalisées dont 46 pouvant déboucher sur des réalisations.

✚ 4 transferts de compétences ont été actés

Photovoltaïque avec vente totale :

- ✚ 1 installation (chaufferie de Marnay) est en fonctionnement depuis août 2019 et a déjà produit 11,74 MWh pour 7,92 kWc
- ✚ 1 installation en construction (Com-com du Pays d'Héricourt, Périscolaire Ploye, 9 kWc)
- ✚ 1 installation est en attente de l'autorisation d'urbanisme (Belfahy, mairie, 14 kWc)

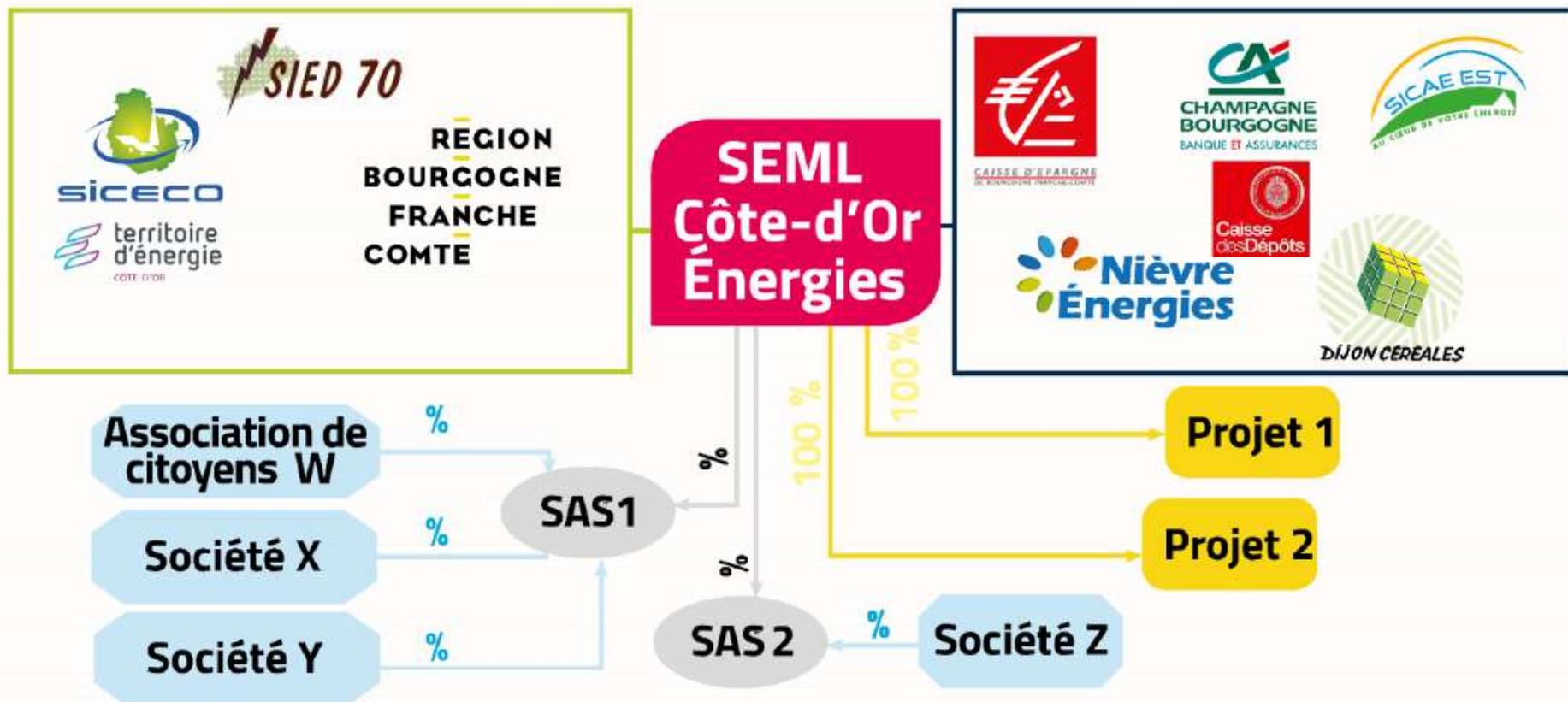
Champs photovoltaïques :

Pour les projets de plus grande ampleur, le SIED 70 a pris une participation au capital de la Société d'Economie Mixte

« Côte d'Or Energies »

Actionnaires publics :
(de 51 % à 85 %)

Actionnaires privés :
(de 15 % à 49 %)



* Société par Actions Simplifiée (une société sera créée pour chaque projet)

Objectifs des SEML* de l'Alliance des Syndicats d'Énergie :

- ✚ Développer les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, biomasse et photovoltaïque
- ✚ Réinvestir les recettes localement
- ✚ Dynamiser l'activité économique
- ✚ Associer les citoyens au développement de leur territoire
- ✚ Répondre aux questionnements des élus, les accompagner

- ☛ La SEM « Côte d'Or Energies »
 - ☛ développe déjà actuellement différents projets de production d'énergie électrique d'origine renouvelable sur la Côte d'Or
 - ☛ est à même d'intervenir sur la Haute-Saône afin d'aider au développement de projets similaires, d'une envergure ou complexité telle qu'elle ne pourrait être gérée par le SIED 70.

Intérêts d'intégrer une SEML :

L'aspect financier :

☛ Quand la rentabilité financière de l'opération est avérée la SEM utilise sa puissance financière pour porter les projets

☛ Le territoire conserve les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED 70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêt à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

La place des communes et leurs groupements peut également être **renforcée** par des **prises de participation** dans les SA ou SAS

(article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire)

(Dispositif susceptible d'évoluer en fonction de la législation).

Les projets de champs photovoltaïques sont d'autant plus pertinents lors de **reconversion de friches**, notamment polluées, qui peuvent faire l'objet de financement via le plan de France Relance lancé par l'état et des financements de l'ADEME

Bénéficiaires : collectivités, aménageurs publics ou privés, établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, ou encore porteurs de projets.

✚ Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 300 M€ est consacré au financement **de recyclage de friches et de fonciers déjà artificialisés** dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités

✚ Pour la reconversion des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers, l'ADEME lance un **appel à projets** «Reconversion des friches polluées» qui dispose d'une dotation France Relance de 40 M€ sur 2 ans.

Aides à l'investissement :

- **Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :**
20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 2 000 € HT/kW de puissance installée.
- **EPCI :**
même taux, application faite d'une pondération de ce taux au prorata de la population des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE,

Aides à l'investissement :

Bénéficiaires : communes et EPCI de Haute-Saône

Participation du SIED 70 :

20% dans la limite d'une assiette subventionnable de 600 €/m² de surface d'entrée de capteurs vitrés

Projet de PONT-SUR-L'OGNON :

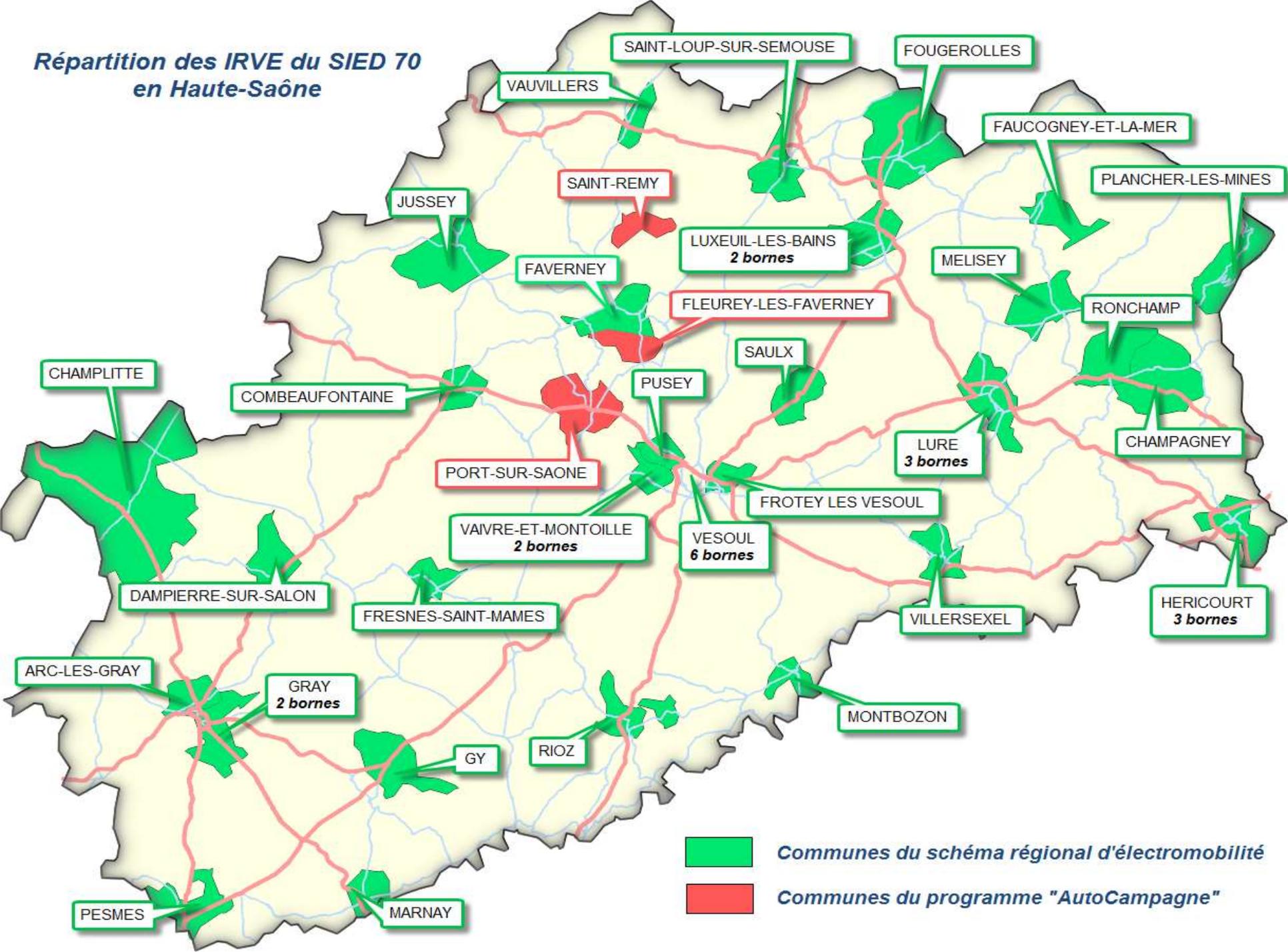
✚ Le SIBHVO s'est porté acquéreur d'une parcelle nécessaire à la réalisation de la passe à poissons qui pourrait également prendre la forme d'un parcours en eaux vives.

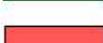
- Un groupement de commandes a été constitué avec ce syndicat afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre à même de conduire les 2 projets parallèlement (centrale hydroélectrique pour le SIED70 et création d'un parcours en eaux vives, voire renforcement des berges, pour le SIBVHO).

✚ Lors de sa réunion du 22 septembre 2015, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge pour véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation.

✚ Lors de sa réunion du 24 octobre 2020, il a également décidé de prolonger la gratuité de ces recharges pour les 2 prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Répartition des IRVE du SIED 70 en Haute-Saône



 Communes du schéma régional d'électromobilité
 Communes du programme "AutoCampagne"

✚ Par délibération n°6 du 11 juillet 2016, le bureau syndical a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté pour les tarifs non réglementés du gaz et de l'électricité.

Les collectivités auront donc la possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté pour :

- le gaz naturel
- l'électricité (secteur Enedis uniquement)



Groupement
d'achat d'énergies

Pour le gaz naturel :

Les collectivités pourront adhérer pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024

L'adhésion est nécessaire avant le
31/03/2021

Pour l'électricité :

- ✚ Les collectivités pourront adhérer pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025
- ✚ Pour mémoire, le précédent groupement avait généré une économie moyenne d'environ 8 %* aux collectivités adhérentes

L'adhésion est nécessaire avant le
31/03/2022

Services associés:

e-Mage : Plateforme en ligne de management des énergies (adhésion, suivi de dossier, suivi de consommation, vérification des factures, optimisation des contrats, budgétisation, etc...)

Proximité entre le gestionnaire du groupement et les adhérents

Pour les granulés :

- ✚ En avril 2020, le SIED 70 a proposé aux collectivités d'adhérer à un groupement d'achat de granulés porté par le SYDED,
- ✚ **13 collectivités**, dont le SIED 70 ont intégré ce groupement pour un volume annuel de 200 tonnes de granulés,
- ✚ Le marché de fourniture a été attribué à la SAS CHAYS Eric du Valdahon (25) pour un tarif de **225,00 € HT/tonne**.

Nouvelles dessertes gazières

🏠 Le SIED 70 peut *également* intervenir, après transfert de compétence, dans le cadre de la distribution publique de gaz sur les communes par la mise en œuvre d'une délégation de service public.

- Desserte de l'entreprise KNAUFF Fibres dont bénéficient les communes de Roye et La Côte

🏠 Il peut également être partie prenante pour des projets de méthanisation et de station GNV.

🏠 Le SIED 70 recrute :

🏠 2 Conseillers en Energie Partagé

🏠 1 chargé de mission Energie-Bois

🏠 1 assistant de direction – chargé de communication

les offres d'emploi sont disponibles sur le site internet du SIED70 : www.sied70.fr



Questions diverses